

Collectif du Chêne Blanc  
04300 LIMANS

Pour réponse :  
le-chene-blanc@riseup.net

Sous-Préfecture de Forcalquier  
Place Martial Sicard  
04300 FORCALQUIER

Copie pour information  
à la Mairie de Limans

*A l'attention de Madame la Sous-préfète*

Limans, le 10 Avril 2024

Objet : Opposition aux demandes de permis de construire  
de centrales photovoltaïques industrielles sur Limans

Madame la Sous-préfète,

Le Collectif Limanais du Chêne Blanc a pour but, entre autres, de préserver sur le territoire de Limans la qualité environnementale, la biodiversité, les dizaines de milliers d'arbres présents sur des parcelles forestières, le paysage, et les conditions les plus favorables possibles à la préservation de la situation hydrologique locale compte-tenu de toute l'importance des arbres dans le cycle de l'eau. Aussi le Collectif du Chêne Blanc s'oppose à la construction de centrales photovoltaïques industrielles sur les terres naturelles, agricoles, et forestières de Limans.

C'est pourquoi le Collectif vient par la présente vous formuler ses remarques par rapport aux quatre demandes de permis de construire de centrales photovoltaïques industrielles sur Limans déposées en mairie le 8 mars 2024.

#### Point n°1 – Les demandes de permis de construire

Nous observons que les demandes de permis de construire affichées en mairie ne renseignent nullement la nature des travaux, ni le détail des constructions.

Cela est-il bien légal de ne pas communiquer ces informations ?

#### Point n°2 – Le P.L.U.

Le P.L.U. de Limans indique dans le Titre 3, Zone N, Section 1, Article N2 que l'implantation de centrales photovoltaïques au sol est expressément "non admise" en zone A et N.

Ainsi donc comment les permis demandés pourraient-ils être accordés ?

### Point n°3 – Les contraintes paysagères

Limans se situe dans l'unité n°5 de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence. L'Atlas cite, parmi les enjeux : « préserver la qualité des perspectives visuelles, maîtriser le développement des hangars photovoltaïques » ; et parmi les enjeux prioritaires : « maîtriser l'urbanisation des terroirs, et maîtriser le développement des énergies renouvelables. »

Or la longueur cumulée des centrales visibles depuis les routes départementales D13 et D950 serait d'environ 2,7km d'après les n° de parcelles notées sur les demandes de permis de construire.

De plus les demandes font état d'une surface totale impactée de 55 ha en zones N et A. Aussi l'impact visuel depuis le village même serait lui aussi très conséquent.

Comment une telle dégradation du paysage pourrait-elle être accordée compte-tenu de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence ?

### Point n°4 – Détournement du P.L.U.

Il y a 4 demandes de permis de construire, mais au vu des parcelles affichées, les projets se résument en fait à 3 centrales en matière de paysage. L'opérateur industriel contourne généreusement l'article du P.L.U. qui mentionne que chaque unité est limitée à l'occupation maximale de 10 hectares de terrain.

Comment un tel détournement du P.L.U. pourrait-il être accordé ?

D'ailleurs, au vu des parcelles concernées qui sont quasi-similaires aux projets de 2023, n'y aurait-il pas dans ces nouveaux projets une centrale photovoltaïque qui dépasserait manifestement les 10 ha ?

### Point n°5 – Pétition

Le Collectif vous informe du lancement de deux pétitions citoyennes, l'une en format papier, et l'autre en format numérique, contre ces quatre projets destructeurs de la qualité environnementale de Limans, et les déposera prochainement à la Mairie de Limans, à la Sous-préfecture, et au Parc Naturel Régional du Lubéron.

Le Collectif du Chêne Blanc vous remercie pour votre lecture attentive du présent courrier, et pour la réponse qui s'ensuivra.

Le Collectif vous prie de recevoir, Madame la Sous-préfète, ses respectueuses salutations.

Pour le Collectif du Chêne Blanc